



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_08-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2025-7-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 16 OCT. 2025
- la publication le : 16 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni à 18h30 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, André COQUELIN, François COURTIN, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Marie-Renée GAZEAU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, Céline DELOMME à François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU à Denise RENAUD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**La Banque Alimentaire de la Vendée : Attribution d'une
subvention pour l'année 2025**

La Banque Alimentaire assure un service constant au profit des personnes les plus démunies consistant à collecter et stocker les denrées alimentaires, dans le respect des normes sanitaires et assurer la distribution équitable dans 98 points du Département de la Vendée, avec l'aide des partenaires associatifs et des CCAS (82).

Par courrier du 7 octobre 2024 reçu le 9 octobre 2024, la Banque Alimentaire de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une subvention de 4 870 € au titre de l'année 2025 soit - 342 € par rapport à 2024 (5 212 € au titre de l'année 2024, 3 339 € au titre de l'année 2023, 2 387 € au titre de l'année 2022), destinée à contribuer à la logistique importante que nécessite cette distribution.

Pour précision, le montant de la subvention demandée est fixé pour les collectivités bénéficiant du service et réparti 50% entre le nombre d'habitants et 50% entre le nombre de bénéficiaires.

L'association précise que 211 899 € de denrées alimentaires ont été distribués aux 571 bénéficiaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (244 530 € pour 670 bénéficiaires pour l'année précédente).

Il est ajouté que l'association repose sur 65 bénévoles et 6 salariés ETPT et que les ressources sont assurées en grande partie par des cotisations, des dons manuels - mécénat et par des financements provenant de l'Etat, la Région, le Département, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des Fonds européens et autres établissements publics...

La demande de subvention de cette association, dûment complétée, répondant aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le versement d'une subvention au profit de la Banque Alimentaire de la Vendée.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 4870 € au titre de l'exercice 2025 à l'association « La Banque Alimentaire de la Vendée »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 14 octobre 2025,
Le Président du CIAS**

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.